Ce document ne constitue qu'un appui à l'installation d'éoliennes.

Ce document reste modifiable et ce qui est valable aujourd'hui ne le sera peut-être pas demain. Pour cela, le SDIS 61 se sert des retours d'expériences et des innovations technologiques .

- consulter l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI), de manière à s'assurer que les éoliennes ne perturbent pas l'émission et la réception d'éventuels relais radio du système ANTARES utilisé par le SDIS61, dans le cadre de ses communications opérationnelles.
- Maintenir l'accès à chaque éolienne pour permettre l'intervention des sapeurs-pompiers. Une voie minimum praticable par les véhicules de 3 mètres de large minimum et de force portante calculée pour un véhicule de 160 KN et de résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface de 0,20 m² doit être maintenue dans un état tel qu'elle permette à la fois la circulation, le stationnement et la mise en œuvre des véhicules de secours. Elle sera identifiée, maintenue en constant état de propreté et dégagée de tout objet ou végétation susceptible de gêner la circulation. En cas de cul-de-sac, elle doit permettre des demi-tours et les croisements des engins.
- Éloigner, en fonction des textes en vigueur, chaque éolienne de toute construction, hormis des bâtiments inoccupés (transformateur, dépôt de matériel…).
- Maintenir le terrain débroussaillé sur un rayon de 50 mètres au moins autour des installations ainsi que de 10 mètres de part et d'autre des voies y donnant accès.
- Placer le transformateur électrique dans un local totalement isolé et interdit d'accès. Le local doit être clairement identifié par un pictogramme symbolisant le risque électrique.
- Réaliser la construction des éoliennes conformément aux normes en vigueur.
- Installer et signaler des organes de coupures des différentes sources d'énergie (électricité, mouvement des pâles…). Ces organes de coupure doivent être manœuvrables à partir d'un endroit facilement accessible en permanence par les services de secours.
- Afficher les consignes à destination des services de secours pour intervenir sur un sinistre éventuel ou pour un secours à personne comprenant notamment :
    - Un plan complet et inaltérable des équipements avec la localisation des accès, des circulations verticales et horizontales, des dispositifs de sécurité anti-chutes, des organes de coupure des énergies, des moyens de secours et des zones à risques (électrique, champ électromagnétique, pièces en mouvement…) ;
    - La conduite à tenir détaillée relative à la mise en sécurité des installations avant toute intervention ;
    - Un numéro de téléphone d'une personne compétente à prévenir en cas d'urgence.
- Installer un dispositif de protection contre la foudre.
- Installer un dispositif d'arrêt automatique des installations en cas de contrainte trop élevée sur les éléments de construction (vent important, blocs de glace, …)
- Fournir aux sapeurs-pompiers les coordonnées téléphoniques d'un responsable d'astreinte et ce, 24 heures sur 24, pour donner les premières consignes aux équipes de secours sur site.
- Fournir aux sapeurs-pompiers les coordonnées géographiques du parc éolien en projection Lambert II étendu pour une géolocalisation précise sur la cartographie opérationnelle.
- Dispenser aux sapeurs-pompiers défendant le secteur une formation sur les mesures conservatoires à prendre en cas d'incident et sur les caractéristiques techniques de l'installation.
- Installer des extincteurs, adaptés aux risques en qualité et quantité, à proximité des locaux techniques (générateur, transformateur…).